

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
 - ✓ émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
 - ✓ émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (14^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
 - ✓ émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
- de l'autoriser, par la 15^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Il est précisé qu'avant d'utiliser ces délégations, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance au titre des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, et 18^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 19^{ème} résolution, excéder 672 958 euros au titre des 12^{ème}, 13^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, et 538 367 euros au titre de la 14^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150 000 000 euros pour les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International

Deloitte & Associés

Nicolas LEHNERTZ

Hugues DESGRANGES

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 20^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 20^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, de la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de Surveillance (y compris à la suite du vote des résolutions présentées à la présente Assemblée) ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date du Conseil de Surveillance autorisant le principe d'utiliser cette délégation de compétence par le Directoire, à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, pour un montant nominal maximum de 7 500 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de votre Société. Le prix d'émission des titres de capital à émettre résultant de l'exercice des BSA sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des BSA, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10%, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10% du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 2 juin 2016, la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération, étant précisé qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celle-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

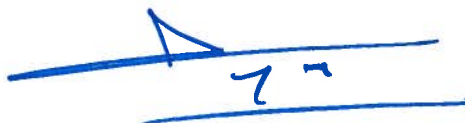
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 117 Avenue de Luminy

BP 30191

13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 21^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 21^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution de 350 000 actions ordinaires gratuites d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, existantes ou à émettre, (les « Actions Gratuites »), au profit de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales consolidées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il vous est précisé que si toutes les Actions Gratuites sont attribuées et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résulterait une augmentation du capital social d'un montant nominal de 17 500 euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 22^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 22^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution de 250 000 actions ordinaires gratuites d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, existantes ou à émettre, (les « Actions Gratuites »), au profit de membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales consolidées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il vous est précisé que si toutes les Actions Gratuites sont attribuées et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résulterait une augmentation du capital social d'un montant nominal de 12 500 euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion et de rachat des actions de préférence de catégorie « Actions B »

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 23^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion et de rachat des actions de préférence de catégorie « Actions B »
(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 23^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence de catégorie « Actions B » dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence de catégorie « Actions B » dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence de catégorie « Actions B ».

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion et de rachat des actions de préférence de catégorie « Actions B » dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons les rapports prévus aux articles R. 228-18 et R. 228-19 du même code si des opérations de conversion et de rachat d'actions de préférence de catégorie « Actions B » sont réalisées par votre Directoire conformément aux dispositions statutaires.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International

Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés

Hugues DESGRANGES

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie « Actions B » gratuites à émettre

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 24^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie « Actions B » gratuites à émettre
(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 24^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence de catégorie « Actions B » gratuites, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, à émettre au profit de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales consolidées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous condition suspensive de l'adoption de la 23^{ème} résolution.

Le nombre maximum d'actions de préférence de catégorie « Actions B » susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation s'élève à 5 000. Elles sont convertibles en un nombre maximum de 1 000 000 d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions et modalités qui sont soumises à votre approbation au titre de la 23^{ème} résolution.

Il vous est précisé que si toutes les actions gratuites de préférence de catégorie « Actions B » autorisées par la présente résolution étaient définitivement attribuées, il en résulterait une augmentation du capital social d'un montant nominal de 250 euros, et que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de leur conversion représenterait une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 50 000 euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions de préférence de catégorie « Actions B » gratuites à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites, sur les caractéristiques des actions de préférence de catégorie « Actions B » et à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du Directoire, des caractéristiques des actions de préférence ;
- les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

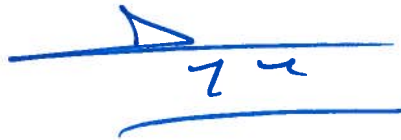
Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 117 Avenue de Luminy

BP 30191

13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie « Actions B » gratuites à émettre

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 25^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10,4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie « Actions B » gratuites à émettre
(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 25^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence de catégorie « Actions B » gratuites, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, à émettre au profit de membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales consolidées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous condition suspensive de l'adoption de la 23^{ème} résolution.

Le nombre maximum d'actions de préférence de catégorie « Actions B » susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation s'élève à 2 500. Elles sont convertibles en un nombre maximum de 500 000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions et modalités qui sont soumises à votre approbation au titre de la 23^{ème} résolution.

Il vous est précisé que si toutes les actions gratuites de préférence de catégorie « Actions B » autorisées par la présente résolution étaient définitivement attribuées, il en résulterait une augmentation du capital social d'un montant nominal de 125 euros, et que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de leur conversion représenterait une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 25 000 euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions de préférence de catégorie « Actions B » gratuites à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites, sur les caractéristiques des actions de préférence de catégorie « Actions B » et à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

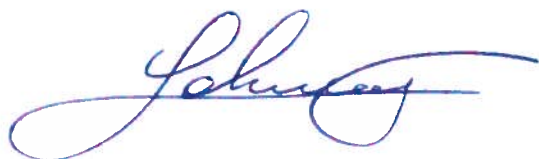
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du Directoire, des caractéristiques des actions de préférence ;
- les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 117 Avenue de Luminy

BP 30191

13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 2 Juin 2016, 26^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 2 Juin 2016, 26^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre Société et des entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées, pour un montant nominal maximum de 10 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération, étant précisé qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 27^{ème} résolution)

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Juin 2016, 27^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, objet de la 11^{ème} résolution.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec la faculté de subdélégation au Président, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Marseille, le 11 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International

Deloitte & Associés

Nicolas LEHNERTZ

Hugues DESGRANGES